



# DISTRICT DE FOOTBALL TARN ET GARONNE

## PROCES VERBAL N°1

### COMMISSION DU STATUT DES EDUCATEURS

Lundi 12 mai 2025 au siège du district de Football de Tarn et Garonne

Membres présents : Eric Chapelle / Sébastien Noble / Nicolas Sobeck

Membres excusés : Sébastien Fétré / Joël Meilhan

Membres absents : Faustino Tomas

Présents aussi : Daniel Tristan (CTDPPF), Romaric Arnon (CTDDAP)

## PROJET DE REVISION DU STATUT DES EDUCATEURS DISTRICT DU TARN ET GARONNE (ajout en rouge)

### Article 1 :

Le Statut des Educateurs est créé au sein du District Tarn et Garonne de Football à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007.

### Article 2 :

La Commission du Statut des Educateurs est composée d'Elus du District et d'éducateurs représentant les clubs ainsi que des 2 conseillers technique du District de Tarn et Garonne (CTPPF ET CTDAP)

### Article 3 :

La Commission du Statut des Educateurs est chargée de la mise en place du suivi et du contrôle des obligations visées ci-dessous à l'article 5. Des dérogations sur présentation de dossiers pourront être étudiées

### Article 4 :

La Commission statut des éducateurs garante de l'éthique pourra être saisie pour tout manquement aux devoirs et à la charge des Educateurs.

### Article 5 :

A compter de la saison 2025/2026, dans les différentes compétitions du District Tarn et Garonne Football (Féminines et garçons) l'encadrement des équipes sera fait comme suit avant le 30 avril de la saison en cours :

-Pour les catégories U7 à U9 :1 Educateur diplômé par catégorie avec le module ou CFI correspondant étant inscrit au minimum sur la moitié des feuilles de matchs.

-1 Educateur par équipe engagée d'U11 à Séniors ayant suivi un module ou CFI ou DF de la catégorie concernée.

### **Article 6 :**

Les clubs devront enregistrer sur foot club les responsables techniques par catégorie ainsi que leur responsable technique de jeunes du club (Foot animation ou et Foot jeunes) au plus tard le 1er octobre de la saison en cours.

A compter de la saison 2025/2026 :

**L'entraîneur principal doit être désigné par le club et renseigné sur Footclubs avant la première journée de championnat de la division pour laquelle il officie. L'entraîneur principal désigné et identifié devra couvrir 80 % des rencontres.**

**L'identité de l'entraîneur principal identifié par un brassard fourni par le district sera contrôlée lors de toutes Les rencontres officielles. Ce contrôle sera opéré par l'arbitre et peut l'être aussi par tout officiel du district de football de Tarn et Garonne.**

### **Article 7 :**

A compter de la saison 2020/2021 et en vue de se mettre en corrélation avec le changement de tarifs des formations décidés par la Fédération Française de Football, les amendes imputées aux clubs en infraction seront de :

- 250€ par éducateur manquant pour la compétition Séniors D1
- 200€ par éducateur manquant pour les catégories de U15 à U19 et Séniors D2 (Football à 11)
- 150€ par éducateur manquant pour le Football Animation de U7 à U13

A compter de la saison 2023/2024, il sera mis en application les montants suivants dans la catégorie Féminines :

- 200€ par éducateur manquant pour la compétition Séniors et jeunes (Football à 11),
- 150€ par éducateur manquant pour les compétitions de U7 à U18 ( Foot à 4 , 5 et 8)

**L'inobservation des mesures des articles 6 et 9 entraîne pour l'équipe les sanctions suivantes :**

**Interdiction pour les équipes U17 et U15 d'accéder au championnat de Territoire.**

**Interdiction d'accession pour les équipes de D1, D2, U15 en U16 ligue, U17 en U18 ligue et U13 en U14 ligue.**

Les demandes de dérogation sont à porter, par mail émanant de la boîte mail officielle du club, à la connaissance de la commission du statut des éducateurs qui l'étudiera et y répondra.

## Article 8 :

Obligations des éducateurs : Relais de la Commission Technique et des Jeunes ils devront participer aux réunions de début de saison concernant leurs équipes respectives. Les responsables de catégories quant à eux, devront assister aux réunions destinées aux Responsables Techniques de catégories. Ils devront pour être en règle avec le statut des Educateurs outre le diplôme requis ils ou elles devront être en possession de la licence soit Animateur ou Educateur Fédéral au minimum Il sera Possible qu'une dérogation pour saison N+1 si l'entraîneur en charge de l'équipe la saison précédente, titulaire du diplôme adéquate (lors de la montée) reste en place ....

## Article 9 :

Tableau des correspondances éducateur / catégorie par niveau et diplôme requis

### TABLEAU DES OBLIGATIONS DE DIPLOMES DES EDUCATEURS POUR LES COMPETITIONS DISTRICT SENIORS ET JEUNES

Catégorie d'Age	DISTRICT	OBLIGATION 23/24
U6-U7	PLATEAU	Titulaire minimum module U7 ou CFI U6-U9
U8-U9	PLATEAU	Titulaire minimum module U9 ou CFI U6-U9
U10-U11	PLATEAU	Titulaire minimum module U11 ou CFI U10-U13
U12-U13	PLATEAU/ TERRITOIRE	Titulaire minimum module U13 ou CFI U10-U13
U14-U15	CHAMPIONNAT/TERRITOIRE	Titulaire minimum module U15 ou CFI U14-U19
U16-U17	CHAMPIONNAT/TERRITOIRE	Titulaire minimum module U17 ou CFI U14-U19
SENIORS	D1	Titulaire minimum diplôme CFF3 (Licence Educateur Fédéral) ou DF Coach Séniors diplôme
	D2	Titulaire minimum module séniors ou CFI Séniors.
FEMININES JEUNES	U6F-U8F	Titulaire minimum module U7 ou CFI U6-U9
	U9F-U11F -	Titulaire minimum module U11 ou CFI U10-U13
	U12F-U13F	Titulaire minimum module U13 ou CFI U10-U13
	U14F-U15F	Titulaire minimum module U15 ou CFI U14-U19
	U16F-U18F	Titulaire minimum module U19 ou CFI U14_ U19
FEMININES SENIORS	Toutes compétitions confondues	Titulaire minimum du Module SENIORS ou CFI Seniors

Président de la CSE  
Nicolas SOBECK

Secrétaire de la CSE  
Éric CHAPELLE